



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 23 DU SAMEDI 28/01/2023

Réunion du 23 janvier 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTION DOSSIER

Affaire n°12 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe « Intersport » D3/D4

**N°527615 VILLERS 1 contre N°550398 ROANNE MAYOTTE 1**

**Match n°25406489 du 08/01/23**

**Joueur en état de suspension** du club de VILLERS.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. MARIDET Dylan**, licence n°2518677201, du club de VILLERS, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

### DECISION

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. MARIDET Dylan**, licence n°2518677201, du club de VILLERS, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).

Courrier envoyé par mail le 16/01/23 au club de VILLERS pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à VILLERS 1. Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de VILLERS est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. MARIDET Dylan**, licence n°2518677201, est libéré de la suspension d'un match vis-à-vis de son équipe, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 30/01/23. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

Résultat du match : VILLERS (1) : 0 – ROANNE MAYOTTE (1) : 5

Les frais de dossier sont imputés à VILLERS, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

### RECEPTION DOSSIER

Affaire n°13 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe « Intersport » D3/D4

**N°582723 NORD ROANNAIS 1 contre N°545881 ROANNE PARC 2**

**Match n°25406499 du 08/01/23**

**Joueur en état de suspension** du club de ROANNE PARC.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. NIGROU Zacharia**, licence n°2545001553, du club de ROANNE PARC, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

### DECISION

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. NIGROU Zacharia**, licence n°2545001553, du club de ROANNE PARC, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

Courrier envoyé par mail le 16/01/2023 au club de ROANNE PARC pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNE PARC 2. Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ROANNE PARC est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. NIGROU Zacharia**, licence n°2545001553, est libéré de la suspension d'un match vis-à-vis de son équipe, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 30/01/23 Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

Résultat du match : NORD ROANNAIS (1) : 3 – ROANNE PARC (2) : 0

Les frais de dossier sont imputés à ROANNE PARC, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

### **RAPPEL AUX CLUBS**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***